

CSE 30.03.2023**Consultations sur les expérimentations BRSA :
La CGT vote CONTRE !**

Le gouvernement ne comprend pas, sur la base d'un [rapport de la cour des comptes de Janvier 2022](#), pourquoi **seulement 40% des personnes au RSA sont inscrites à Pôle Emploi, que seulement 33% des personnes au RSA ont retrouvé un emploi 7 ans après leur admission au RSA et seulement 11% dans un emploi stable.**

Il est alors essentiel de rappeler [la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion](#) : « *il est institué un revenu de solidarité active qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires **des moyens convenables d'existence**, afin de **lutter contre la pauvreté**, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et **aider à l'insertion sociale des bénéficiaires** ».*

Le gouvernement, avec les expérimentations BRSA devant préfigurer France Travail, ne veut retenir et mettre en avant que le retour à l'emploi, **balayant 2 principes forts de cette loi : la lutte contre la pauvreté et l'aide à l'insertion sociale.** Pourtant les études de la DREES et de la DARES démontrent **que le non recours aux droits touche 34% des bénéficiaires du RSA** (cf. [Colloque du 13 décembre 2022](#) notamment). De plus, la DREES estime que **3 bénéficiaires du RSA sur 4 vivent sous le seuil de pauvreté** dans son [Rapport 2022 sur les « Minima sociaux et prestations sociales »](#).

Pour le gouvernement, et nous pouvons aussi nous référer au discours du Président Macron lors de son allocution du 22 mars qui s'en ait une nouvelle fois pris aux personnes au RSA, sur la base de la réforme des retraites, entendant diviser les français et stigmatiser

celles et ceux qui sont injustement privés d'emploi, il s'agit de répondre à la promesse électorale du candidat Macron de « **droits et devoirs renforcés pour les personnes au RSA conditionnés à une active effective pour permettre l'insertion** », **mais le président balaye déjà le renforcement des droits, et neutralise ainsi la lutte contre la pauvreté et l'aide à l'insertion sociale.** Evidemment, les trois conseils départementaux qui se sont positionnés sur ces expérimentations mettent déjà en œuvre des politiques coercitives en définissant le retour à l'emploi des allocataires du RSA comme l'axe principal de leur politique départementale.

Il est important de rappeler que ces expérimentations BRSA s'inscrivent dans le dossier ministériel « Objectif Plein Emploi ». Il ne s'agit pas uniquement d'atteindre le plein emploi bien mais bien d'un **projet visant toutes les « personnes dépourvues d'emploi »**, en lien avec 2 principes évoqués par le ministère lors des travaux devant préfigurer France Travail : « **aller vers** » et « **l'emploi d'abord** ». La future « Loi Travail ou Plein Emploi » entend bien mettre en œuvre France Travail et **généraliser l'accompagnement vers un retour à l'emploi forcé sans prendre en compte réellement les freins sociaux des usagers, leurs qualifications ou leurs choix, tout en obligeant l'inscription à Pôle Emploi de l'ensemble des personnes au RSA, incluant aussi les membres du foyer.**

Même si le document ministériel précise qu'il y aura 2 catégories de BRSA à Pôle Emploi : **les inscrits à Pôle Emploi** (comptabilisés comme

demandeur d'emploi et soumis à la gestion de la liste) et **les identifiés à Pôle Emploi** (non comptabilisés comme demandeur d'emploi et non soumis à la gestion de la liste), l'objectif est bien que l'ensemble des personnes au RSA soit inscrit à Pôle Emploi. Le ministre du travail a ainsi déclaré « *il faut qu'il y ait des ponts pour ceux qui demandent à bénéficier du RSA puissent être accompagnés vers l'emploi. Et pour être accompagné vers l'emploi, si on n'est pas inscrit chez Pôle Emploi, il manque un maillon* ». Donc en mettant en œuvre « **des cordes de rappel** » avec la désignation de correspondant Pôle Emploi pour suivre l'accompagnement social des travailleurs sociaux par les conseils départementaux, **il y a bien l'objectif que des formations, mais aussi des ateliers puissent être proposés aux personnes au RSA.**

Au-delà du discours porté sur le plein emploi, ce projet répond en 1er lieu à **un objectif budgétaire et financier**. Mais il s'agit principalement d'**un projet politique, libéral et dogmatique**. Avec les contre-réformes de l'assurance-chômage (qui a réduit le droit des allocataires en terme d'ouverture de droit, de montant des allocations et de durée), la réforme des retraites (ayant pour objectif de reporter de 2 ans l'âge de la retraite), la prochaine loi immigration et les attaques portées au RSA, **il s'agit bien pour le gouvernement de contraindre les travailleurs privés d'emploi à répondre au pénurie de main d'œuvre, mais surtout de garantir « un vivier de personnel » au patronat tout en permettant de maintenir des conditions de salaire et de travail toujours à la baisse.**

De plus, ces expérimentations, même si elles sont permises par [le décret 2022-130 du 5 février 2022](#), [le décret 2022-1358 du 26 octobre 2022](#) et [l'article 43 de la loi de finances pour 2022](#), remettent en cause 4 principes inscrits dans la loi et le code du travail :

- **La remise en cause de la lutte contre la pauvreté et l'aide à l'insertion sociale inscrite dans [la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008](#)**

[généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion](#),

- **La remise en cause du référent unique du conseil départemental et de son rôle**, instituée par [l'Art. L262-27 du Code de l'Action Sociale et des familles](#) qui n'a pas été modifiée et précise clairement « *le bénéficiaire du revenu de solidarité active a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique* ».
- **La remise en cause de l'inscription volontaire des demandeurs d'emploi**, instituée par l'article **L5411-1 du code du travail** mentionnant « *A la qualité de demandeur d'emploi, toute personne qui recherche un emploi et demande son inscription sur la liste des demandeurs d'emploi auprès de Pôle Emploi.* »
- **La remise en cause de la nécessaire disponibilité pour occuper un emploi portée par l'article **R5411-9 du code du travail**** « *est considéré comme immédiatement disponible pour occuper un emploi, la personne qui n'exerce aucune activité professionnelle, qui ne suit aucune action de formation et dont la situation personnelle lui permet d'occuper sans délai un emploi.* »

Même si nous pouvons constater que la direction régionale a dispensé une information loyale dans le cadre de la mise en œuvre des expérimentations, permise par les commissions de suivi et le report de la consultation (nous ne parlerons pas de dialogue social, car à cette 1ere étape d'information, il en aurait été indispensable d'être en capacité d'entendre nos alertes), **nous ne pouvons que dénoncer la mise en œuvre des expérimentations.**

La CGT s'exprime « Contre » les 3 expérimentations prévues sur les départements de l'Aisne (bassin de Laon), du Nord (bassin de Tourcoing) et de la Somme (bassin de Péronne Albert) pour les raisons suivantes:

- **Nous refusons la stigmatisation des bénéficiaires du RSA** que porte le gouvernement dans la continuité de ses attaques contre les privés d'emploi au travers des dernières contre-réformes de l'assurance chômage. L'UNEDIC, dans sa dernière étude, estime que plus d'un chômeur indemnisé sur deux sera touché par la réduction de 25% de la durée d'indemnisation entrée en vigueur au 1er février. Des centaines de milliers de travailleurs privés d'emploi en fin de droit basculeront vers l'ASS et le RSA, ou pire n'auront plus aucun moyen de subsistance.
- **Nous refusons que la seule porte d'entrée pour bénéficier du RSA soit l'inscription par internet au sein des services de Pôle emploi (devenu demain France Travail)** malgré [*les alertes récurrentes du défenseur des droits sur l'illectronisme*](#) et [*le récent rapport de la DARES sur le non recours au droit*](#) ;
- **Nous refusons que le versement et le maintien d'une allocation de « survie » soit soumise à des conditions et des sanctions ;**

➤ **Nous dénonçons ces expérimentations** car le gouvernement considère que le retour à l'emploi doit être la priorité, avant même la levée des freins sociaux, tout en remettant en cause le référent unique du conseil départemental et son approche nécessairement social ;

➤ **Nous refusons ces expérimentations car elles doivent préfigurer la transformation de Pôle Emploi en France Travail en remettant en cause les fondements même de l'accompagnement des travailleurs privés d'emploi et le Conseil en Evolution Professionnel** dans la continuité du Plan Métier en Tension et des viviers sectoriels.

Contraindre les bénéficiaires du RSA à être accompagnés dans la perspective d'un retour rapide à l'emploi ne correspondant ni à leur choix, ni à leur qualification, ni à leur problématique sociale et sous menace de sanctions est inadmissible.

Les bénéficiaires du RSA ne sont pas une main d'œuvre corvéable à merci assujettie aux besoins du Patronat.

Avec ces expérimentations préfigurant France Travail, la CGT Pôle Emploi porte des alertes fortes sur la transformation de nos missions, le devenir de nos métiers et le risque sur nos effectifs.

**La CGT Pôle emploi défend un vrai Service Public de l'Emploi
au service des besoins des usagers
et du droit à une juste indemnisation pour
tous les travailleurs privés d'emploi
et une augmentation des minima sociaux**